

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N° 120

relative à l'établissement du taux unitaire pour la Bosnie-Herzégovine à compter du 1^{er} août 2013

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment son article 5.2,

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment son article 3, paragraphe 2, point (e), ainsi que son article 6, paragraphe 1, point (a),

Vu la Décision n° 118 de la Commission élargie du 5 décembre 2012 relative à la détermination des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1^{er} janvier 2013,

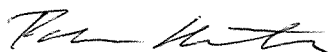
Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la Bosnie-Herzégovine est fixé à **48,55 EUR** à compter du 1^{er} août 2013.

Fait à Bruxelles, le 18.07.13



Le Président de la Commission,
P. HENTTU